

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 03 février 2023 à 09 heures  
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg  
et en visioconférence

Convoqué par courrier en date du 27 janvier 2023

## Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOOU, Marie-Dominique DREYSSE, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 1), Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 4), Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL à compter du point 1), Alain FONTANEL, Claude FROEHLIY (a donné procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND à compter du point 1), Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY (a donné procuration à Abdelkarim RAMDANE jusqu'au point 7 inclus), Jean Luc HERZOG (a donné procuration à Pierre PERRIN à compter du point 3), Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS (a donné procuration à Christelle WIEDER du point 2 au point 4 inclus), Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Christel KOHLER (a donné procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 1), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER, Anne MISTLER, Serge OEHLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 1), Gérard SCHANN, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole

ZIELINSKI (a donné procuration à Gérard SCHANN à compter du point 1), Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Fabienne BAAS à compter du point 4).

**Etaients absents-es et excusés-es :**

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Patrick MACIEJEWSKI), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Antoine DUBOIS), André LOBSTEIN (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Patrice SCHOEPPF (a donné procuration à Salah KOUSSA).

**Secrétaire de séance : Mme Nadia ZOURGUI**

Au vu de l'appel nominal, effectué par Mme Nadia ZOURGUI, le quorum est atteint.

Service des assemblées  
Secrétariat Général

*Suite au décès de M. Pierre ROTH, M. Hamid LOUBARDI a été installé dans ses fonctions de conseiller eurométropolitain.*

*Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.*

*Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 7, 8, 15 et 21.*

*Ont également été présentées une interpellation et quatre questions d'actualité.*

*La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, hormis pour les points 8, 15 et 21 : pendant ces points la Présidente a quitté la salle du Conseil en confiant la présidence de la séance à Mme Jeanne BARSEGHIAN.*

L'intégralité des délibérations adoptées le 03 février 2023 et leurs annexes sont consultables à compter du 13 février 2023 dans le recueil de délibération mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu))

## **1 Débat d'orientation budgétaire 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, vu le rapport sur les orientations budgétaires, sur proposition de la Commission plénière, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

*Un amendement proposé en séance par Mme Rebecca BREITMAN a été examiné mais n'a pas été retenu, dans la mesure où le débat d'orientation budgétaire a fait l'objet d'une communication.*

**Le Conseil prend acte de la tenue du débat**

## **2 Rapport social unique 2021 - communication.**

Le Conseil, vu l'article L231-1 du Code général de la fonction publique, vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, après avis du Comité technique, sur proposition de la Commission plénière, est informé du contenu du rapport social unique au titre de l'année 2021.

**Communiqué**

## **3 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 pour l'Eurométropole de Strasbourg - communication.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, est informé de la communication du rapport annuel 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Communiqué**

## **4 Renforcement des dispositifs d'aides aux particuliers dans le cadre de la Zone à faibles émissions - mobilité (ZFE-m) : compte mobilité et aide à la conversion de véhicules.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide :

article 1 - l'augmentation du montant des aides et des seuils de revenus du dispositif d'accompagnement pour les particuliers, aide au report modal appelé « compte mobilité », aide à la conversion vers des véhicules Crit'Air 1 ou 0, et aide à l'achat de vélos à assistance électrique, selon les dispositions suivantes :

- pour les dossiers créés et déposés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, les montants et les seuils de revenus de référence de l'aide « compte mobilité » établis par la délibération du 15 octobre 2021 et ajustés par la délibération du 30 septembre 2022, sont augmentés selon le tableau suivant :

| Strates | RFR / part                | Montant actuels | Montants après augmentation |
|---------|---------------------------|-----------------|-----------------------------|
| 1       | RFR ≤ 6 358 €             | 2 000 €         | 2 500 €                     |
| 2       | 6 358 € < RFR ≤ 14 089 €  | 1 800 €         | 2 300 €                     |
| 3       | 14 089 € < RFR ≤ 22 983 € | 1 500 €         | 2 000 €                     |

- pour les dossiers créés et déposés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, les montants et les seuils de revenus de référence de l'aide à la conversion vers des véhicules Crit'Air 1 ou 0, établis par la délibération du 15 octobre 2021, sont augmentés selon le tableau suivant :

| Strates | RFR / part                | Montant actuels | Montants après augmentation |
|---------|---------------------------|-----------------|-----------------------------|
| 1       | RFR ≤ 6 358 €             | 3 500 €         | 4 000 €                     |
| 2       | 6 358 € < RFR ≤ 14 089 €  | 2 500 €         | 3 000 €                     |
| 3       | 14 089 € < RFR ≤ 22 983 € | 1 500 €         | 2 000 €                     |

- pour les dossiers créés et déposés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus, les seuils de revenus de référence de toutes les déclinaisons de l'aide à la conversion pour les particuliers et de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sont ajustés comme suit :
  - strate 1 : RFR / part ≤ 6 358 €,
  - strate 2 : 6 358 € < RFR / part ≤ 14 089 €,
  - strate 3 : 14 089 € < RFR / part ≤ 22 983 €,

article 2 - l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023, des règlements d'attribution présentés, qui intègrent les modifications énoncées à l'article 1 et remplacent les règlements d'attribution existants. Ces règlements concernent les aides suivantes : aide à la conversion destinée aux particuliers et professionnels, aide au report modal appelée « compte mobilité », et aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo, ou de la motorisation d'un vélo classique,

autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la réalisation du dispositif d'accompagnement.

**Adopté. Pour : 68 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 22 voix**  
(détails en annexe)

## 5 Convention-cadre pour une économie locale durable entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve de renouveler le partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole tel que défini dans la nouvelle convention-cadre,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention-cadre de partenariat

avec la CCI Alsace Eurométropole, et tout éventuel avenant.

*Monsieur Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**6 Convention-cadre pour une économie locale durable entre la Chambre de Métiers d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve de renouveler le partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace tel que défini dans la nouvelle convention-cadre,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention-cadre de partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, et tout éventuel avenant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**7 Stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les orientations de la stratégie en faveur d'un numérique responsable telles que définies dans le document présenté (ce document est consultable en annexe de la délibération sur le site internet de la collectivité [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)) et les modalités de suivi proposées,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

*Monsieur Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**8 Présentation des programmes FEDER (Fonds européen de développement régional) et FSE+ (Fonds social européen) de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2021-2027.**

Le Conseil, vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+), vu l'accord de partenariat des autorités françaises 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 2 juin 2022, vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences validé par la Commission européenne le 28 octobre 2022, vu le Programme FEDER FSE+

FTJ de la Région Grand Est le 8 novembre 2022, vu la réponse de l'Eurométropole à l'appel à candidatures lancé par la Région Grand Est pour désigner les ITI FEDER en date du 27 juin 2022 d'une part, et le dossier de demande de subvention globale FSE+ déposée par l'Eurométropole auprès de l'Etat en date du 23 novembre 2022 d'autre part, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la désignation de l'Eurométropole en tant qu'organisme intermédiaire FEDER et FSE+, et la prise en charge de la gestion déléguée des enveloppes financières correspondantes,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de délégation FEDER et FSE+ et tout document relatif à leur mise en œuvre.

*Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Messieurs Thibaud PHILIPPS et Lamjad SAIDANI précisent qu'ils ne prennent pas part ni au débat ni au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **9 Sécurité des systèmes d'information et processus d'Homologation. Constitution de la Commission d'Homologation et désignation d'un-e élu-e présidant la commission.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la constitution de la Commission d'Homologation (CH) pour la mise en application du processus d'Homologation de la sécurité,
  - la désignation de Caroline ZORN en tant qu'Autorité d'Homologation (AH) présidant la Commission d'Homologation,
- autorise :
  - la mise en œuvre du processus d'homologation de la sécurité pour les systèmes concernés au sein de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Autorité d'Homologation et la Commission d'Homologation désignées,
  - la Présidente, ou son-sa représentant-e, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les décisions en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **10 Renouvellement des marchés de prestations d'assistance en informatique et téléphonie pour l'installation et le support des postes de travail, l'administration et l'exploitation des systèmes, la conduite de projets et l'accompagnement méthodologique.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les collectivités,
  - le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande, certains étant multi-attributaires, sans montant minimum avec maximum par an de 25 M€ HT pour l'ensemble des membres du groupement, d'une durée d'un an reconductible trois à cinq fois,
- décide l'imputation de la dépense pour l'Eurométropole de Strasbourg :
  - sur les activités RH08A, RH08B ou RH08C, RH08E fonction 020, nature 611,
  - sur les activités EN10A et EN20A, fonction 811, nature 611,
  - sur l'enveloppe 2016/AP0232, programme 1019, nature 2051, 21838 ou 21538, CRB RH08,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et notifier les marchés en résultant pour l'ensemble des membres du groupement, à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **11 Mise à disposition d'un outil de gestion des marchés publics.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une procédure avec négociation pour la mise à disposition d'un outil de gestion des marchés publics, en vue de conclure un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché,
- décide :
  - l'imputation de la dépense d'investissement sur l'enveloppe 2020/AP0308, fonction 020, nature 2051, programme 1019, service RH08,
  - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur l'activité RH08B, fonction 020, natures 6156 et 6288,
- autorise la Présidente ou sa-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 12 Plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics : adhésion d'un nouveau membre contributeur au groupement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Louis en tant que membre contributeur au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
- fixe sa participation forfaitaire annuelle à la somme de 2 000 €,
- prend acte que le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021 sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en vertu du mandat confié à celle-ci en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 13 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
  - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

| <b>Entreprise</b> | <b>Objet de la convention transactionnelle</b>                     | <b>Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat</b> | <b>Imputation budgétaire</b>  |
|-------------------|--|---|---|
| AXIMA<br>CONCEPT  | Marché 2013/0687<br>- chauffage,<br>ventilation,<br>climatisation, | 0   | AP 2016/0149<br>Fonction 23<br>Nature 458114<br>CRB CP16<br>Programme 716 |

- la conclusion de la convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la convention transactionnelle à renoncer à tout recours

l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **14 Marchés publics et avenants.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la passation de différents avenants énumérés dans l'annexe jointe à délibération, et autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

(Le tableau des avenants est consultable en annexe à la délibération sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).)

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **15 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre 2022.

**Communiqué**

## 16 Protection fonctionnelle des élus.es - M. Alain JUND.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-35, L.5217-7 et L.5215-16, considérant que la collectivité est tenue de protéger le·la président·e et les élu·es intercommunaux·ales le·la suppléant ou ayant reçu délégation contre les diffamations et outrages dont ils·elles pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, considérant qu'en date du 7 novembre 2022, réceptionné le 20 décembre 2022 à l'Eurométropole de Strasbourg, un courrier mettant en cause, pour inscription en faux dans des actes authentiques, M. Alain JUND, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, a été envoyé à Madame la Préfète du Bas-Rhin, considérant qu'il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg de protéger son Vice-président contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'octroyer à M. Alain JUND, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, la protection fonctionnelle pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont il a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre,
- autorise le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 17 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du CGFP, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'article L. 332-8 2° sur des emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

*Monsieur Antoine SPLET, Mesdames Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance**

## 18 Délibération-cadre formations à la conduite de véhicules.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilités de crédits, la conclusion de marchés publics relatifs à l'achat de prestations de formations à la conduite de véhicules au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, décomposé comme suit :
  - lot n°1 : Permis BE ; quantité minimum 1 agent·e et quantité maximum 15 agents·es

- / an,
- lot n°2 : Permis C ; quantité minimum 1 agent-e et quantité maximum 25 agents-es / an,
- lot n°3 : Permis CE ; quantité minimum 1 agent-e et quantité maximum 5 agents-es / an,
- lot n°4 : Permis D ; quantité minimum 1 agent-e et quantité 3 agents-es / an,
- lot n°5 : Permis Bateau ; quantité minimum 1 agent-e et quantité maximum 3 agents-es/an,
- lot n°6 : FIMO ; quantité minimum 1 agent-e et quantité maximum 25 agents-es/an,
- lot n°7 : FCO ; quantité minimum 1 agent-e et quantité maximum 70 agents-es/an,
- décide l'inscription des crédits nécessaires estimés à 178 480 € par an au budget primitif 2023 et suivants, sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou sa-son représentant-e :
  - à lancer les consultations en application du Code de la Commande Publique,
  - à prendre toutes les décisions y relatives,
  - à signer les marchés publics en résultant,
  - à exécuter les marchés publics en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT**

**19 Fourniture de chèques lire dans le cadre du projet " Des livres à soi ".**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la fourniture de chèques lire dans le cadre du projet « Des livres à soi »,
- décide l'imputation de la dépense relative à l'acquisition des chèques lire sur le CRB AU14B,
- autorise la dépense pour un montant de 1 600 € TTC.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**20 Passation de marchés publics relatifs à la location d'équipements scéniques et autres structures et approbation d'une convention de groupement de commandes.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande relatifs à la location d'équipements scéniques et autres structures,
  - sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de

bon de commande faisant l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles avec accessoires scéniques pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. concernant l'Eurométropole de Strasbourg
  - lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes traditionnelles avec accessoires scéniques pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. concernant l'Eurométropole de Strasbourg
  - lot n°3 : Location et prestation de montage-démontage de dispositifs flottants et scènes innovantes pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T. concernant l'Eurométropole de Strasbourg
  - lot n°4 : Location et prestation de montage-démontage de structures (arches / tour layer / portique) pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T. concernant l'Eurométropole de Strasbourg
  - lot n°5 : Location petit matériel (pro tente) pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 25 000 € H.T. concernant l'Eurométropole de Strasbourg
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées,
  - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
    - à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
    - à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commande pour l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**21 Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg relatif à la conclusion d'un marché public de prestations de construction des grilles de la tarification solidaire.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg,
  - à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
  - à signer le marché public en résultant,
  - à exécuter le marché public en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté. Pour : 79 voix – Contre : 6 voix – Abstention : 5 voix**  
*(détails en annexe)*

**22 Attribution de subventions au titre des solidarités eurométropolitaines et intercommunales.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| L'Etage Club de jeunes        | 420 000 € |
| Fédération de Charité CARITAS | 339 815 € |
| ASF 67                        | 371 497 € |
| ARSEA GALA                    | 29 981 €  |

- approuve l'imputation des subventions d'un montant de 1 161 293 € sur la ligne AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 348 984 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

*Monsieur Owusu TUFUOR précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE**

**23 Attribution d'une subvention à l'association Les Saints Bernard 67.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer à l'association Les Saints Bernard 67 une subvention de 2 000 €
  - d'imputer le paiement sur les crédits ouverts sur la ligne budgétaire SP00C/65748
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté d'attribution relatif à cette subvention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE**

**24 Mise en place d'un marché de fournitures et prestations pour la gestion du trafic et la sécurité routière SIRAC.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation d'un marché à bons de commande, tel que défini par l'article 77 du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux, comme suit :

| Lot | Objet   | Montant Mini annuel HT | Montant Maximum annuel HT | Montant Mini sur 4 ans HT | Montant Maximum sur 4 ans HT |
|-----|---|------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1   | Équipements de transmission   | 10 000€                | 160 000€                  | 40 000€                   | 640 000€                     |
| 2   | Comptages Directionnels   | 5 000€                 | 150 000€                  | 20 000€                   | 600 000€                     |
| 3   | Contrôle poteaux  | 8 000€                 | 100 000€                  | 32 000€                   | 400 000€                     |
| 4   | Fourniture de poteaux, feux piétons et feux tricolores                  | 50 000€                | 700 000€                  | 200 000€                  | 2 800 000€                   |
| 5   | Fourniture de panneaux lumineux   | 0€                     | 100 000€                  | 0€                        | 400 000€                     |
| 6   | Contrôle de Conformité électrique                                       | 0€                     | 100 000€                  | 0€                        | 400 000€                     |
| 7   | Maintenance de Panneaux à messages variables sur voies rapides urbaines | 0€                     | 200 000€                  | 0€                        | 800 000€                     |

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du SIRAC, sur les crédits du service juridique en cas de vandalisme ou de sinistre sur ces équipements, et sur les crédits des autres services (DEPN, Mobilité,...) dans le cadre de leurs projets,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code des marchés publics et à signer et exécuter les pièces du marché.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

### **25 Avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant.

*Messieurs Nicolas MATT et Thibaud PHILIPPS précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**26 Développement du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide le lancement d'un appel à projets pour la collecte, le réemploi et le recyclage des équipements informatiques et téléphoniques,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**27 Déploiement du réseau des "Répar'acteurs" avec la Chambre de métiers d'Alsace sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement du partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace pour le déploiement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg du réseau des « Répar'acteurs » pour la période 2023-2026,
- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2023, à la Chambre de métiers d'Alsace, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € affectée à la mise en œuvre des actions prévues au titre de la convention de partenariat,
  - d'imputer la dépense de 4 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-657382 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 35 000 € et sous réserve du vote du budget,
- autorise la Présidente ou son-sa représentante-e à signer les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 28 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et de l'activité universitaire - attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

|   | 2023            |
|---|-----------------|
| 1. <b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Direction Recherche</b><br>Financement-relais pour les doctorants-es du PDI    | 28 500 €        |
| 2. <b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Service Relations Alumni</b><br>Soirée des 10 ans du Réseau Alumni             | 5 000 €         |
| 3. <b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences</b><br>10 <sup>e</sup> édition de Ma thèse en 180 secondes | 1 500 €         |
| 4. <b>Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEEES)</b><br>Aides aux étudiants-es       | 5 000 €         |
| 5. <b>Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg</b><br>Aides aux étudiants-es                        | 5 000 €         |
| 6. <b>Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS)</b><br>Prix de thèse                           | 1 500 €         |
| 7. <b>Société de biologie de Strasbourg (SBS)</b><br>Prix de thèse  | 1 000 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>47 500 €</b> |

- décide d'imputer sur le budget primitif 2023, les montants ci-dessus comme suit :
  - la somme de 38 500 € (points 1, 4 et 5) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8163-657382,
  - la somme de 6 500 € (points 2 et 3) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8166-657382,
  - la somme de 2 500 € (points 6 et 7) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8163-65748
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

*Monsieur Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**29 Programmation des travaux pour 2023 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.  
Procédure d'attribution des lots à usage de logements du parc privé -  
Information.**

Le Conseil, vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour 2023, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :
  - 2, Route de la Fédération : Poursuite de la transformation d'un local professionnel en logement d'urgence pour un montant d'études et de travaux de 282 500 € TTC,
  - 4, Rue de Lübeck : Réhabilitation du bâtiment pour un montant d'études de 15 000 € TTC,
  - 13, Rue du Chêne : Travaux conservatoires pour un montant de 14 000 € TTC,
  - ensemble des immeubles eurométropolitains : Provision pour divers travaux imprévus et urgents pour un montant de 100 000 € TTC,Total général pour les immeubles de l'Eurométropole de 411 500 € TTC.
- décide l'imputation de la dépense de 411 500 € TTC sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles Eurométropole,
- autorise la Présidente ou sa-son représentant-e à signer toute pièces et actes nécessaires à l'exécution de la délibération,
- prend connaissance de la procédure d'attribution des lots à usage de logements du parc privé.

*Madame Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**30 Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Comité syndical du SCOTERS en date du 9 décembre 2021 qui fixe le budget prévisionnel 2022, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-1 et suivants et R122-1 et suivants, vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 1999 approuvant l'adhésion de la CUS au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région de Strasbourg, vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour la révision du Schéma directeur de la région de Strasbourg, vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg et son arrêté complémentaire du 17 mars 2006, vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une participation de 283 778 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,
- décide l'imputation de la dépense sur le budget 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg – fonction 510, nature 6568 – activité AD01D.

*Madame la Présidente précise qu'elle ne prend pas part au vote ainsi que l'ensemble des membres du SCOTERS.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**31 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  1. l'acquisition du mobilier auprès de Madame Cathie HILD et Monsieur Olivier OHRESSER, dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé 27 route de Bischwiller à Souffelweyersheim, cadastré comme suit :  
Commune de Souffelweyersheim  
Lieu-dit : route de Bischwiller  
Section 8 n°250/33  
Section 8 n°252/33  
pour un montant de vingt mille euros (20 000 €).
  2. la constitution des servitudes suivantes, à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole (fonds servants) cadastrées :  
Commune de Souffelweyersheim  
section 55 n°336/168 de 0,16 are  
au profit des parcelles sises à Geispolsheim et cadastrées :  
Commune de Geisplosheim  
section 26 n°210/3 de 207,78 ares ;  
section 26 n°110/3 de 202,96 ares ;  
section 26 n°111/3 de 54,78 ares ;  
section 26 n°290/3 de 111,98 ares.  
en tant que fonds dominant, propriété de Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces servitudes consistent en :

- une servitude pour le passage d'un câble électrique souterrain d'une longueur totale d'environ 1 mètre traversant le fond,
- une servitude d'accès aux agents de Strasbourg Electricité Réseaux et aux entreprises mandatées leur permettant d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exploitation de la servitude ci-dessus, ainsi qu'à procéder à tous travaux même provisoires. Pour ce faire, un droit de passage de 1 mètre de part et d'autre des canalisations posées est consenti, pouvant être utilisé de jour comme de nuit sans exception aucune,
- une servitude de non-aedificandi : le propriétaire des fonds servants s'engage à maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autres du tracé des canalisations libres de

toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit également de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfouissement normal de 0,80 mètres,

- droit d'installation d'un poste de transformation : le propriétaire des fonds servants concède, à titre de servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil, le droit d'installer un poste de transformation électrique, sur une superficie d'environ 10m<sup>2</sup>,

Ces servitudes seront consenties moyennant le versement d'un euro (1 €) symbolique. Le propriétaire du fonds dominant est dispensé du versement de l'indemnité d'un euro symbolique,

- décide l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 20 000 € correspondant à l'acquisition du mobilier sur la ligne sur la ligne budgétaire programme 3, nature 21848, service AD 03,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération,
  - les actes de constitution de servitudes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **32 ZAC DANUBE: avenant n°2 à la concession d'aménagement.**

Le Conseil, vu la délibération de l'Eurométropole du 1<sup>er</sup> février 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC DANUBE, vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2010 adoptée en application, de l'article L 5 211-57 du code général des collectivités territoriales, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC DANUBE, vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5, vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS le 25 mars 2010, vu l'avenant n°1 à la concession du 8 novembre 2019, vu le projet d'avenant n°2, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le projet d'avenant n°2, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération et de façon générale à mettre en œuvre toute la procédure y afférant.

*Monsieur Jean WERLEN précise qu'il ne prend pas part au vote ; Madame la Présidente rappelle qu'il en est de même pour tous les autres administrateurs de la SERS.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### 33 Adoption de la charte ECOWATT.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu le Code de l'Energie, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la charte EcoWatt,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la charte EcoWatt.

*Monsieur Jean-Philippe VETTER précise que le groupe « LR, LIBRES ! ET INDEPENDANTS » s'abstient.*

**Adopté en début de séance**

### 34 Contractualisation avec l'éco-organisme ecosystem, éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) et des déchets issus des lampes.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, vu les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement, vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecologic et de la société ecosystem en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement, ainsi que la catégorie 3 pour la société ecosystem uniquement, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg,
- constate :
  - la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E,
  - la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- approuve :
  - le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »,

- le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la délibération,
  - avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la délibération,
  - le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la délibération, avec ecosystem, en présence d'ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat,
  - avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la délibération,
  - ainsi que les éventuels avenants qui modifieraient ultérieurement ces deux derniers contrats,  
(l'ensemble des documents cités sont consultables en annexes de la délibération sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).
- précise que les recettes en résultant seront imputées sur la ligne budgétaire 7213 / 75888 / EN00D.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**35 Convention financière avec le Conservatoire des Sites Alsaciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat portant Obligation Réelle Environnementale.**

Le Conseil, après avis du Conseil Municipal de Blaesheim du 12 décembre 2022, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'une convention financière qui organise les modalités financières du contrat portant Obligation Réelle Environnementale sur la période 2023-2025,
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 2315.01 fonction 811 programme 352 du budget annexe de l'eau,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière (exercices 2023-2025) avec le Conservatoire des Sites Alsaciens.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**36 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour différents marchés de travaux, fournitures et services en matière d'espaces publics et naturels. Signature de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

| <b>Eurométropole de Strasbourg</b>  |                                     |                                     |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Objet de la consultation</b>   | <b>Montant minimum en € HT / an</b> | <b>Montant maximum en € HT / an</b> |
| Mission de maîtrise d'œuvre   |                                     |                                     |
| Lot 01 :  |                                     |                                     |
| Etude et suivi des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement                        | 20 000 €                            | 120 000 €                           |
| Lot 02 :  |                                     |                                     |
| Etude et suivi des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement   | 10 000 €                            | 100 000 €                           |
| Réalisation d'études géotechniques dans le cadre des projets de la Direction Espaces Publics Naturels           | 50 000 €                            | 500 000 €                           |
| Prestations de contrôle technique sur les ouvrages en génie civil relatifs au schéma directeur d'assainissement | 10 000 €                            | 50 000 €                            |
| Information et communication autour des projets de transport collectifs   | 10 000 €                            | 200 000 €                           |
| Prestations d'entretien des espaces verts des abords du Zénith  | 260 000 €                           | 400 000 €                           |

| <b>Groupement de commandes<br/>Eurométropole et Ville de Strasbourg</b>                                 |                                     |                                     |                                    |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <b>N.B : les montants ci-après concernent les prestations de l'Eurométropole</b>                        |                                     |                                     |                                    |
| <b>Objet de la consultation</b>   | <b>Montant minimum en € HT / an</b> | <b>Montant maximum en € HT / an</b> | <b>Coordonnateur du groupement</b> |
| Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau) | 10 000 €                            | 50 000 €                            | Eurométropole de Strasbourg        |

| <b>Groupement de commandes<br/>Eurométropole et Ville de Strasbourg</b>          |                                     |                                     |                                    |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <b>N.B : les montants ci-après concernent les prestations de l'Eurométropole</b> |                                     |                                     |                                    |
| <b>Objet de la consultation</b>  | <b>Montant minimum en € HT / an</b> | <b>Montant maximum en € HT / an</b> | <b>Coordonnateur du groupement</b> |
| Entretien dans les espaces verts   |                                     |                                     |                                    |
| Lot 01 : Entretien des parcs et squares Secteur Nord                             | 95 000 €                            | 1 000 000 €                         | Ville de Strasbourg                |
| Lot 02 : Entretien des parcs et squares Secteur Sud                              | 105 000 €                           | 1 000 000 €                         |                                    |
| Lot 03 : Accotements de voirie   | 10 000 €                            | 1 200 000 €                         |                                    |

- décide :
  - d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
  - de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :
    - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires (Dossiers loi sur l'Eau)
    - entretien dans les espaces verts.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
  - lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
  - signer les conventions constitutives de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
  - signer les accords-cadres avec émission de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **37 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations réalisées dans le cadre du NPNRU.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi des aides directes pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux,
- précise que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre des 27 septembre 2019 et 14 février 2020,
- confirme l'imputation de la dépense globale d'un montant de 525 165,57 € sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01-prog 1237 – AP 0294).

*Mesdames Lucette TISSERAND et Suzanne BROLLY annoncent qu'elles ne prennent pas part au vote. La Présidente précise également que l'ensemble des élus.es administratrices de bailleurs sociaux concernés par les opérations du NPNRU ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **38 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg d'aides directes pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux. Ces aides sont présentées dans le tableau joint à la délibération ; ce tableau est consultable en annexe de délibération sur site internet de la collectivité [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).
  - les modalités de versement de la subvention :
    - le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,
    - le 2<sup>ème</sup> acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
    - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme

agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.

- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

*Madame Suzanne BROLLY précise qu'elle ne prend pas part au vote de ce point ni à celui de l'ensemble des points impliquant des bailleurs sociaux.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**39 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021, validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 179 510 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 35 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

*Madame Suzanne BROLLY précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**40 Dispositif partenarial d'aide à la réhabilitation thermique du parc social : prolongation de la convention partenariale 2021-2022 de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux.**

Le Conseil, vu la délibération en date du 20 décembre 2013 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération n° 7 du 25 janvier 2019 portant sur la transposition du dispositif aux opérations du NPNRU, vu la délibération en date du vendredi 29 janvier 2021 portant sur la mise en place de la convention partenariale d'aide à la réhabilitation thermique pour les opérations de logement social pour la période 2021-2022, vu la convention 2021-2022 jointe au rapport de présentation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (ou jusqu'à remplacement par le futur dispositif) des engagements souscrits par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du dispositif partenarial de réhabilitation thermique des

logements locatifs sociaux applicable aux opérations de droit commun et à celles inscrites dans la convention du NPNRU ;

- décide :
  - les modalités de versement de ces aides directes comme suit :
    - 50 % à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une demande de paiement signée par la Direction de l'organisme, le comptable ou tout autre personne dûment habilitée, et de la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou de l'attestation de démarrage des travaux du Maître d'œuvre ;
    - le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée ;
    - le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production :
      - d'une demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée,
      - la déclaration d'achèvement des travaux signée,
      - le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou toute autre personne dûment habilitée,
      - des pièces justificatives de la performance énergétique atteinte.
  - l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles :
    - pour les opérations du NPNRU : au budget 2023 et suivants (fonction 518 – activité HP01 - nature 20422 ou 204182 - programme 1342 AP 0294).
    - pour les opérations de droit commun : au budget 2023 et suivants (fonction 552 - activité HP01 - nature 20422 ou 204182 - programme 566 - AP 0117).
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents en exécution de la délibération.

*Madame Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

*Pour les points 40 à 46, la Présidente rappelle que l'ensemble des élus-es administratrices des bailleurs sociaux concernés ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**41 Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de trois logements locatifs sociaux située à WOLFISHEIM - 7/9 rue des Seigneurs.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ; vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 140593 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation de trois logements conventionnés située à WOLFISHEIM – 7/9 rue des Seigneurs, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000 € (cent cinquante mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140593 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 000 € (cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**42 Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) - NPNRU - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de résidentialisation de soixante-trois logements locatifs sociaux située à STRASBOURG - 25 rue Kepler.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 141432 signé entre l'Office

Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de résidentialisation de soixante-trois logements conventionnés située à STRASBOURG – 25 rue Képler, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141432 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

- 43 Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) - NPNRU - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de soixante-trois logements locatifs sociaux située à STRASBOURG - 25 rue Kepler.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015

concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 141431 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation de soixante-trois logements conventionnés située à STRASBOURG – 25 rue Képler, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 € (huit cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141431 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 € (huit cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**44 NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sociaux dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à SOUFFELWEYERSHEIM - 10 Route de Brumath.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 août 2019, vu le contrat de prêt N°136937 signé entre SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SOUFFELWEYERSHEIM - 10 Route de Brumath, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 654 047 € (un million six-cent-cinquante-quatre mille quarante-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136937 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 654 047 € (un million six-cent-cinquante-quatre mille quarante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM

NEOLIA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**45 DOMIAL ESH - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à LINGOLSHEIM - 192 rue du Maréchal FOCH - reprise de la délibération initiale.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2020, vu le contrat de prêt N° 133614 signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements dont 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à LINGOLSHEIM, 192 rue du Maréchal FOCH, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 504 972 € (un million cinq-cent-quatre mille neuf-cent-soixante-douze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133614 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 504 972 € (un million cinq-cent-quatre mille neuf-cent-soixante-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**46 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de six logements locatifs sociaux située à SCHILTIGHEIM - 22 rue Principale - reprise de la délibération initiale.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 139015 signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation de six logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – 22 rue Principale, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 164 000 € (cent soixante-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139015 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 164 000 € (cent soixante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer moderne de Schiltigheim, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### INTERPELLATION

- 47 Interpellation de Mme Rebecca BREITMAN - Usine d'incinération de l'Eurométropole : les salariés sont en danger sur un site vétuste.**

*Les questions d'actualité 48 et 49 ont fait l'objet d'un débat groupé avec cette interpellation.*

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- 48 Question d'actualité présentée par Mme Catherine TRAUTMANN – Groupe 'Pour une Eurométropole des solidarités, juste et durable-Elu.e.s socialistes et républicains' sur l'UVE Sénerval de Strasbourg.**

*Cette question d'actualité a été examinée avec l'interpellation (point 47)*

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 49 Question d'actualité présentée par M. Antoine SPLET, Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI – Sénerval : nous sommes toujours inquiet·e·s.**

*Cette question d'actualité a été examinée avec l'interpellation (point 47)*

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

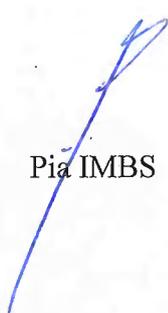
**50 Question d'actualité présentée par M. Jean-Philippe VETTER – Pour un accompagnement des artisans en danger.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**51 Question d'actualité présentée par M. Pierre PERRIN sur le Bail Réel Solidaire dans la modification n°4 du PLUi.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

*La séance du Conseil est levée à 16h15.*



Pia IMBS

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- Détail des votes électroniques.

1

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order and include the following: [illegible names]

2. The second part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee who have been elected to the office of [illegible position]. The names are listed in alphabetical order and include the following: [illegible names]

3. The third part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee who have been elected to the office of [illegible position]. The names are listed in alphabetical order and include the following: [illegible names]



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

03 février 2023

### Détails des votes électroniques

Secrétariat général - Service des Assemblées

**Point 4 à l'ordre du jour :** Renforcement des dispositifs d'aides aux particuliers dans le cadre de la Zone à faibles émissions - mobilité (ZFE-m) : compte mobilité et aide à la conversion de véhicules.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 67 voix + 1**

**+ 1 voix :** Mme Françoise SCHAETZEL qui avait la procuration de M. Alexandre FELTZ a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 22 voix**

Renforcement des dispositifs d'aides aux particuliers dans le cadre de la Zone à faibles émissions - mobilité (ZFE-m) : compte mobilité et aide à la conversion de véhicules.

Pour

67

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

22

BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, CHADLI Yasmina, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, PERRIN Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

**Point 7 à l'ordre du jour :** Stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 85 voix + 1**

**+ 1 voix :** Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable.

Pour

85

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 03 FÉVRIER 2023 - Point n°8

Présentation des programmes FEDER (Fonds européen de développement régional) et FSE+ (Fonds social européen) de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2021-2027.

Pour

80

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

**Point 21 à l'ordre du jour :** Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg relatif à la conclusion d'un marché public de prestations de construction des grilles de la tarification solidaire.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 79 voix + 1 – 1**

**+ 1 voix :** Mme Cécile DELATTRE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**- 1 voix :** M. Serge OEHLER a voté par erreur POUR alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

**Contre : 5 voix + 1**

**+ 1 M.** Serge OEHLER a voté par erreur POUR alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

**Abstention : 5 voix**

**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 03 FÉVRIER 2023 - Point n°21**

Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg relatif à la conclusion d'un marché public de prestations de construction des grilles de la tarification solidaire.

**Pour**

**79**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**5**

**GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie**

**Abstention**

**5**

**GRAEF-ECKERT Catherine, HERZOG Jean Luc, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, STEINMANN Elodie**